



Nécessité d'obtenir ou non un pouvoir par l'usufruitier

Par **acktof_old**, le **25/09/2007** à **17:48**

Bonjour,

Dans le cadre d'un bien qui a fait l'objet d'une donation à une tierce personne (+ de 10 ans), l'usufruitier (de ce même bien) doit-il donner son accord pour la vente de ce bien (aucune hypothèque ou autre) ? Si, oui, peut-il rédiger un pouvoir sous forme holographique faisant foi à la tierce personne ?

En vous remerciant par avance de votre réponse

Sincèrement

C.M.